



DGA ANIMATION ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE

Tel. 04 90 49 38 32

Nos réf. : PdC/FJ/CL /CN.25.306

CONVENTION D'APPLICATION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET SUDS À ARLES EXERCICE 2026

Entre

La Ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur **Patrick de Carolis**, agissant en vertu de la délibération 2023-0023 du 26 janvier 2023 et de la délibération du Conseil Municipal n°2025..... adoptée le 18/12/25
Adresse : Hôtel de Ville BP 90196 -13637 Arles Cedex
Siret : 211 3000 41000 12 - Ape : 8411Z
ci-après désignée «la Ville», d'une part;

Et

L'Association régie par la loi du 1er juillet 1901 :

Nom : **Suds, à Arles**
Adresse : 14 rue des Arènes 13200 Arles
Siret : 404 677 700 00035

Représentée par Madame **Marie José Justamond**, Présidente dûment habilitée à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'Association,
et ci-après désignée « l'Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2023, dans un souhait commun de voir pérenniser le Festival « Les Suds, à Arles » organisé depuis 1996 par l'association « Suds, à Arles », la Ville et l'association ont conclu une convention cadre pour quatre ans, visant à définir les modalités du soutien de la Ville et les engagements de l'Association.

Conformément à cette convention-cadre, la présente convention annuelle d'application détermine le soutien concret apporté par la Ville à l'association pour l'édition 2026 de ce festival à Arles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le versement d'un acompte sur la subvention qui sera accordée au titre de l'année 2026.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser le projet de festival « Les SUDS, à ARLES » du 13 au 19 juillet 2026 défini en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue par des contributions en numéraire et en nature à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cet acompte et la subvention qui sera attribuée ultérieurement.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2026. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2026.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - CONTRIBUTIONS DE LA VILLE

3.1 : Subvention en numéraire

3.1.1 Versement de l'acompte

Par délibération n°2025_..... adoptée le 18/12/25, la Ville a autorisé le versement d'un acompte sur la subvention 2026 d'un montant de **40 000 euros**.

Celui-ci sera versé à la signature, par les deux parties, de la présente convention.

Le budget prévisionnel du projet financé par la Ville dans le cadre de la présente convention figure en annexe II à la présente convention.

Cet acompte n'est acquis que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

3.1.2 Subvention définitive

Le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixée ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention) par un avenant à la présente convention et fera l'objet d'une délibération.

Le montant du solde sera versé après adoption de la délibération et signature et de l'avenant et le cas échéant selon l'échéancier fixé dans l'avenant.

3.2 Contributions en nature

La Ville soutient également l'association par la mise à disposition de lieux communaux et de moyens humains, matériels et logistiques, que l'association s'est engagée à valoriser dans les annexes de son bilan comptable à titre de contributions en nature.

Hormis pour la mise à disposition des lieux, dont le montant de la valorisation est délibéré pour 2025 au regard des valeurs locatives à jour, la valorisation des contributions de la Ville en moyens humains, matériels et logistiques est estimée par référence au bilan des coûts de l'édition N-2.

Au total, la valorisation des mises à disposition de locaux et de moyens humains, matériels et logistiques est estimée pour 2025 à **178 033,18 euros**, se répartissant ainsi :

Subvention en nature de la Ville en 2025	Total
Les locaux mis à disposition 2025	117 816,67 €
Services associés 2025	58 416,51 €
Pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments en 2025	1 800,00 €
TOTAL	178 033,18 €

Le calcul de ces montants est précisé dans l'annexe III.

Ces contributions sont détaillées ci-après.

3.2.1 Locaux et lieux mis à disposition

La Ville met à disposition de l'Association les lieux suivants aux dates suivantes en 2026 :

Toute l'année, pour le siège social et les bureaux permanents de l'Association :

- Des locaux du 14 rue des Arènes
- Trois box au Mas de Vert, comme lieu de stockage

Établissements scolaires :

- École Jean Buon : salle d'accueil + cour
- École primaire Marie Curie : 4 salles (2 RDC et 2ème étage) + cour
- École du Cloître : salle réfectoire pour rangement matériel uniquement + cour, salles de classe RDC + salle d'éveil + salle de motricité
- Ecole Jeanne Géraud : salle de motricité + sanitaires + cour
- Ecole Amédée Pichot : 3 salles (arts plastiques, salle des maitres, 1salle à l'étage) + cour
- Ecole Primaire des Alyscamps : préau/gymnase+ cour
- École Mouleyrès : salle polyvalente + cour
- École Primaire Benoît Franck : 3 salles : salle motricité+ salle danse et verrière + cour
- École primaire Emile Loubet : 4 salles RDC : salle BCD+ gymnase/préau + cour et 1er étage vidéo, hall

Infrastructure sportive :

- Dojo de Barriol
- Gymnase Amédée Pichot

Monuments historiques :

- Théâtre antique
- Allée des Alyscamps + Chapelle Saint Accurse
- Cour de l'Archevêché

Places et jardins :

- Jardin d'été
- Jardin de l'espace Van Gogh
- Place de la République (occupée 15 minutes, compté 1h, c'est-à-dire 1 journée / 24)
- Place Voltaire
- Place Doumer
- Kiosque à musique

- Parking Morizot

Autres lieux :

- Théâtre d'Arles : salle du rez-de-chaussée + scène (lieu soumis à redevance)
- Espace Van Gogh : local de stockage matériel et jardin
- Antenne universitaire : grand amphithéâtre, petit amphithéâtre, salles 1, 2, 3, 4
- Ancien collège Mistral : salles 1, 2, 3, 4 et cour
- Palais de l'Archevêché : salle pédagogique du service patrimoine
- Salle Jean et Pons de Dieu
- Salle des Fêtes
- Enclos saint Césaire : salle de danse de l'Atelier Saugrenu
- Bourse du travail : salles de la CGT
- Maison de Quartier de la Roquette : salle du CIQ de la Roquette

La valorisation de ces mises à disposition était estimée en 2025 à **117 816,67 euros**.
Le calcul de ce montant 2025 est précisé dans l'annexe III.

La valorisation des mises à disposition 2026 sera calculée ultérieurement et fera l'objet d'une convention de mise à disposition 2026.

Compte tenu de l'intérêt public local de ce festival, et des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ces mises à dispositions sont consenties à titre gracieux.

Ces mises à disposition feront l'objet de conventions d'occupation distinctes.

La Ville se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs mises à disposition, en cas de force majeur ou de non-respect des clauses de cette convention, sans indemnité au profit de l'organisateur.

Pour mémoire, si l'Association demande à la Ville de réserver des places de parking publiques et payantes, elle devra payer à la Ville une redevance. Les tarifs 2025 des places de parking sont précisés dans l'annexe IV.

3.2.2 Services associés (personnel, prestation et matériel)

Des services municipaux sont mobilisés sur le festival et du matériel municipal est prêté.
Compte tenu de l'intérêt public local de ce festival, ces prestations sont mises à disposition de l'association à titre gracieux.

Sur la base des services mobilisés en 2025, ces services associés sont valorisés à hauteur de **58 416,51 euros**.

TOTAL des services associés en 2025	Total
Matériel	19 575,00 €
Prestation	13 979,50 €
Personnel	24 862,01 €
TOTAL	58 416,51 €

Le calcul de ce montant est précisé dans l'annexe III.

3.3. Pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments historiques publics et payants

La demande de fermeture anticipée des monuments historiques entraîne des pertes de recettes pour la Ville.

La valorisation de ces pertes est estimée en 2025 à **1 800 euros**.

Le calcul de ce montant est précisé dans l'annexe III.

Lieu	Nombre d'heures de fermeture anticipée	Recettes moyennes non perçues par heure	Total
Théâtre antique	15	120,00 €	1 800,00 €
TOTAL			1 800,00 €

3.4 Récapitulatif des contributions municipales en 2025

Ces contributions de la ville, numéraire et en nature, sont estimées en 2025 à un montant global estimé à **258 033,18 euros**, se répartissant ainsi :

Contributions municipales en 2025	Total
Subvention 2025	80 000,00 €
Contributions en nature : mises à disposition de lieux municipaux	117 816,67 €
Contributions en nature autres (personnel, matériel, ...)	58 416,51 €
Pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments	1 800,00 €
TOTAL	258 033,18 €

3.5 Modalités de versement de la contribution financière 2026 de la Ville

Pour l'année 2026, La Ville verse un acompte de **40 000 euros**. Celui-ci sera versé à la signature, par les deux parties, de la présente convention.

Le montant de la subvention définitive au titre de l'année 2026 sera fixée ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention) par un avenant à la présente convention et fera l'objet d'une délibération.

Le montant du solde sera versé après adoption de la délibération et signature et de l'avenant et le cas échéant selon l'échéancier fixé dans l'avenant.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - VALORISATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC LOCAL DE L'ÉVÉNEMENT PORTÉ PAR L'ASSOCIATION

Depuis sa création en 1996, le **Festival Les Suds, à Arles** s'est imposé comme un événement culturel majeur, contribuant activement au dynamisme et à l'attractivité du territoire. Chaque année, il attire un public local, national et international, générant des retombées économiques directes et indirectes sur les secteurs du tourisme, de la restauration, de l'hôtellerie et du commerce local.

Une étude menée en **2019** par l'Association en collaboration avec un cabinet indépendant avait estimé les retombées économiques du Festival à **2 761 000 euros**. Depuis, le festival a poursuivi

son développement et s'est renforcé en diversifiant ses publics, en augmentant son rayonnement et en consolidant ses actions culturelles à l'année.

En **2024**, le festival a enregistré une **fréquentation totale de 41 000 participants**, confirmant son attractivité et son ancrage territorial. Sur la base de cette fréquentation et des tendances économiques observées ces dernières années, une **actualisation des retombées économiques** permet d'estimer, tenant compte d'une hausse de **15% du budget global du festival** par rapport à 2019, impactant directement les dépenses locales, que **les retombées économiques estimées pour 2024 peuvent être projetées entre 3,1 et 3,3 millions d'euros**, intégrant à la fois la dépense directe des festivaliers, les investissements dans la logistique du festival et l'impact sur l'économie locale.

En **2025**, la fréquentation a été supérieure à 2024, avec 41 800 festivalier·ères dont 93% de fréquentation aux concerts payants, 747 inscriptions aux 43 stages et master classes avec un taux de remplissage de 92%.

L'Association prévoit de **réaliser une nouvelle étude d'impact économique** afin d'actualiser ces données et de mieux évaluer les effets du festival sur l'attractivité et le dynamisme du territoire arlésien.

ARTICLE 5 - RAPPEL DES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Conformément à la Convention cadre pluriannuelle n°2023_0098 (validée au Conseil municipal du 13/04/2023), signée le 18/04/2023 par la Ville et l'Association pour les années 2023-2024-2025-2026, l'Association s'engage en 2026 à :

- proposer des concerts gratuits en journée durant le festival « Les SUDS, à ARLES »
- valoriser dans les annexes comptables du bilan de l'association les contributions en nature de la Ville concernant:
 - o les locaux et espaces municipaux mis à disposition,
 - o les services associés (matériel et personnel mobilisés),
 - o pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments historiques publics et payants,

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (inaccessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'Association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'Association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'Association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention,

- l'Association s'engage à fournir le rapport d'activités de l'association (un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif), de la mise en œuvre du projet,
- la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétrospectivement ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception. La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 10 - AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (projet global) et II (budget global) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RE COURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'Association
Suds, à Arles

La Présidente,
Marie José Justamond

Pour la Ville,

Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : La 31ème édition des Suds à Arles, 9ème édition des Suds en hiver et organisation tout au long de l'année d'Actions d'Education Artistique et Culturelle, Transmission des Savoirs.

Charges du projet	Subvention 2026 de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
1 300 000 €	En attente d'arbitrage	659 500 €

a) Objectif(s) :

Cf. la rubrique “Objectifs” de la page ci-jointe “6. Projet - Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

b) Public(s) visé(s) :

Cf. la rubrique “Bénéficiaires” de la page ci-jointe “6. Projet - Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Cf. la rubrique “Territoire” de la page ci-jointe “6. Projet - Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Cf. la rubrique “Moyens matériels et humains” de la page ci-jointe “6. Projet - Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

31ème édition des SUDS, à ARLES, 9ème édition des SUDS, en Hiver et organisation tout au long de l'année d'Actions d'Education Artistique et Culturelle, Transmission des Savoirs

Objectifs :

- Conforter notre rôle structurant des SUDS, à Arles, des SUDS, en Hiver, et plus largement de notre action de diffusion et de production, ainsi que de notre programme d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), pour le territoire et la filière musicale.
- Fidéliser et diversifier nos publics : maintenir le lien avec notre public fidèle tout en attirant un public jeune grâce au développement de nouvelles formes artistiques et culturelles.

Description :

L'édition 2026 des Suds, à Arles, s'inscrira dans la continuité de l'année anniversaire tout en affirmant les orientations qui ont contribué à son succès récent. Après une 30e édition marquée par une fréquentation record et une forte visibilité professionnelle, la prochaine édition poursuivra cette dynamique en maintenant une programmation exigeante, ouverte sur les grandes figures des musiques du monde comme sur les esthétiques émergentes. Le festival continuera d'investir les lieux emblématiques d'Arles – Théâtre antique, Alyscamps, Cour de l'Archevêché, places de la ville – tout en reconduisant des formats qui ont trouvé leur public, tels que le bal d'ouverture place Voltaire et la scène de nuit dédiée aux propositions les plus actuelles.

En parallèle, trois projets de création seront accompagnés : Nuba Nova 2 de Mehdi Haddab et Meryem Khoufi, la nouvelle forme orchestrale d'Aita mon Amour, ainsi que la création autour de la rumba menée par Nino de Elche avec des musiciens gitans locaux. Ces collaborations, portées avec des partenaires nationaux et internationaux, renforceront l'ancre des Suds dans la production artistique et la circulation des œuvres.

Les stages d'été, dont l'édition 2025 a atteint un niveau inédit de participation, seront à nouveau au cœur du festival avec une quarantaine de formations mêlant nouveautés et reconductions. Les stages des Suds, en Hiver, seront développés afin de consolider cette dynamique, tandis que les pistes ouvertes autour des stages en ligne continueront d'être explorées. Enfin, les actions d'Éducation Artistique et Culturelle se déploieront sur l'ensemble du territoire, des écoles aux collèges, des quartiers prioritaires aux projets inter-lycées, en passant par les ateliers en détention. Elles reflèteront la volonté de garantir un accès large à la culture, d'accompagner les publics et de maintenir un lien fort avec les acteurs locaux, dans un contexte économique fragile qui nécessite un soutien renouvelé.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Notre festival s'adresse à tous, avec des efforts de sensibilisation particuliers pour certains bénéficiaires :

- Les jeunes : grâce à la diversité de nos scènes et de notre programmation, en particulier celle des after-s où nous réussissons à capter ce public très volatile.
- Les jeunes habitant des quartiers périphériques notamment par des opérations de billetterie adaptées en complément des actions de notre activité tout au long de l'année et de manière intense pendant le festival, nous organisons des ateliers de danse hip-hop, de rap, de pratique radiophonique,
- Les publics défavorisés : par le biais d'un partenariat avec Culture du Coeur et des associations de quartier, nous offrons à ces populations de venir assister à nos concerts gratuitement ou à un tarif préférentiel.
- Les communautés : nous cherchons, par une communication ciblée, à atteindre les communautés des artistes que nous programmons.
- Les personnes en situation de handicap : par des ateliers d'éveil musical, des ateliers de pratique vocale et instrumentale et l'organisation de parcours adaptés durant le festival
- Les personnes détenues par notre action au sein de la Maison centrale d'Arles et du centre de détention de Tarascon

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

- >un rayonnement international, grâce à une programmation d'artistes internationaux, et la reconnaissance d'un travail structurant sur toute une filière.
- >un ancrage local, avec près de 60% des spectateurs originaires du Pays d'Arles, une présence à l'année, sur tout le territoire, au travers nos actions d'EAC, et une action de conseils et de centre de ressources
- >une programmation hors les murs, sur 3 communes de l'ACCM, pour les SUDS, en hiver mais aussi sur le territoire de Terre de Provence ou encore à Marseille
- >nos projets EAC sont prioritairement à destination des quartiers repérés comme prioritaires par la politique de la ville à Arles, à Tarascon et Châteaurenard ; notre volonté est également d'impliquer des territoires plus excentrés dans un but de mixité des participants notamment à Mas Thibert et Salin-de-Giraud.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

L'équipe des SUDS, à ARLES est composée de 5 permanents, embauchés en CDI à temps plein. A cette équipe, s'ajoutent quatre régisseurs intermittents qui s'impliquent de manière ponctuelle, tout au long de l'année, ainsi que 4 stagiaires, de février à juillet.

Nous mobiliserons également des intervenants (artistes, journalistes, réalisateurs radio) et des techniciens pour la bonne conduite des ateliers.

Les locaux de nos bureaux administratifs ainsi que notre lieu de stockage sont mis à disposition par la ville d'Arles ; nous louerons le matériel technique nécessaire.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	150	1
Salarié	150	7
dont en CDI	5	5
dont en CDD	145	2
dont emplois aidés ⁴	0	0
Volontaires (services civiques ...)	1	1

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :1

Date ou période de réalisation : du (le) 10/10/12/16 au 31/12/22/61

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

La fréquentation de nos concerts et ateliers de pratique est le premier des critères.

La reconduction des partenariats, publics et privés est également un indicateur qui nous permet d'évaluer si nous avons atteint les objectifs que nous nous étions fixés. Les diverses sollicitations de partenariats notamment pour ce qui est de la programmation réaffirme également la notoriété et la reconnaissance de notre association.

La couverture médiatique de nos événements sera également un critère d'importance.

Le renouvellement et le développement des partenariats à l'année avec des structures de diffusion nous confortera, ou non, dans la place que nous occupons dans le paysage culturel, à un échelon local, mais également national et international. Les sollicitations pour participer à des jurys et des comités d'expert sont également un indicateur nous permettant d'évaluer la reconnaissance de notre expertise dans le secteur.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET 2026

Projet n°1..				Budget supplémentaire - projet pluriannuel
		6. Budget ⁵ du projet		Suspension du budget - projet pluriannuel
		Année 2026 ou exercice du au		
CHARGES		MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		40 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	520 000
Achats matières et fournitures		15 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		25 000	74 - Subventions d'exploitation ⁶	779 500
			Estat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		145 000	DRAC - Fonctionnement	82 500
Locations		80 000	DRAC - EAC	15 000
Entretien et réparation		50 000	DGCA	42 500
Assurance		7 000	Conseil(s) Régional(aux) :	
Documentation		8 000	Région Sud	180 000
62 - Autres services extérieurs		640 000	Conseil(s) Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		290 000	CD 13	105 000
Publicité, publication		110 000		
Déplacements, missions		170 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Services bancaires, autres		70 000	Ville d'Arles	80 000
63 - Impôts et taxes		8 000	ACCm, TDF	45 000
Impôts et taxes sur rémunération				
Autres impôts et taxes		8 000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		397 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		287 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	7 500
Charges sociales		110 000	Aides privées (fondation)	120 000
Autres charges de personnel			Autres établissements publics	102 000
65 - Autres charges de gestion courante		40 000	75 - Autres produits de gestion courante	500
			758. Cotisations	500
			758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières			76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		30 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES		1 300 000	TOTAL DES PRODUITS	1 300 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat	20 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		150 000	871 - Prestations en nature	150 000
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole		20 000	875 - Dons en nature	
TOTAL		170 000	TOTAL	170 000
La subvention sollicitée de 90000 €, objet de la présente demande représente 7,14% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.				

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

ANNEXE III : Calcul de la contribution en nature de la Ville en 2025

Valorisation des locaux et lieux mis à disposition en 2025

LIEUX	surface	tarif / m ²	tarif / jour	nbre de jours	Total
Service référent : Direction du Patrimoine et de la Culture - 04 90 49 38 32					
Théâtre Antique	forfait		2500	7	17500
Cour de l'Archevêché	forfait		500	7	3500
Espace Van Gogh (jardin)	forfait		100	7	700
Allée des Alyscamps + Chapelle Saint Accurse	forfait		2000	5	10000
Espace Van Gogh : local de stockage matériel	14,65	1,57	23,0005	7	161,0035
Atelier pédagogique du service patrimoine à côté du service des finances	44	1,57	69,08	7	483,56
Service référent : Direction des sports - 04 90 49 36 45					
Dojo de Barriol	44 € x 2,5 =,220 €			11	2 420,00
Gymnase Amédée Pichot	51,5 € x 6h30 = 334,75 €			13	4351,75
Service référent : Direction de l'action éducative et de la formation - 04 90 49 38 06					
École Jean Buon - salle d'accueil + cour + sanitaires	100	1,57	157	13	2041
École primaire Marie Curie : 4 salles (2 RDC et 2ème étage) + cour + sanitaires	100	1,57	157	13	2041
École du Cloître - salle réfectoire pour rangement matériel uniquement + cour, salles de classe RDC + salle d'éveil + salle de motricité	100	1,57	157	19	2983
Ecole Jeanne Géraud : salle de motricité + sanitaires + cour	100	1,57	157	13	2041
Ecole Amédée Pichot : 3 salles (arts plastiques, salle des maîtres, 1salle à l'étage) + cour + sanitaires	100	1,57	157	13	2041
Ecole Maternelle des Alyscamps : salle de motricité + cour + sanitaires	100	1,57	157	13	2041
Ecole Primaire des Alyscamps : préau/gymnase+ cour + sanitaires	100	1,26	126	13	1638
École Mouleyrès- salle polyvalente + cour	100	1,26	126	13	1638
École Maternelle Benoît Franck - 3 salles : salle motricité+ salle danse et verrière + cour + sanitaires	100	1,26	126	13	1638
École primaire Emile Loubet - 4 salles RDC : salle BCD+ gymnase/préau + sanitaires+ cour et 1er étage vidéo, hall + sanitaires	100	1,26	126	13	1638
Service référent : Service du Protocole - 04 09 49 37 39					
Salle Jean et Pons de Dieu	178	1,1	195,8	13	2545,4
Salle des Fêtes et sanitaires	650	0,78	507	9	4563
Enclos saint Césaire- Atelier Saugrenu	111	1,1	122,1	13	1587,3
Parking Morizot - espace réservé aux associations	forfait		10	15	150

Service référent : Service de l'Enseignement Supérieur - 04 90 49 37 34					
Grand amphi	67	1,57	105,19	5	525,95
Petit amphi	35	1,57	54,95	5	274,75
salle 1	39	1,57	61,23	5	306,15
salle 2	48	1,57	75,36	5	376,8
salle 3	48	1,57	75,36	5	376,8
salle 4	50	1,57	78,5	5	392,5
Service référent : Service foncier - 04 90 49 59 99					
Ancien collège Mistral salle 1 - salle de danse Gombert	143	1,1	157,3	13	2044,9
Ancien collège Mistral salle 2 - salle chorale	80	1,57	125,6	13	1632,8
Ancien collège Mistral salle 3 - salle 004	47,2	0,78	36,816	13	478,608
Ancien collège Mistral cour	2300	0,62	1426	13	18538
Ancien collège Mistral salle 4 - salle 547 - 2eme étage en face toilettes	58,3	1,57	91,531	13	1189,903
Bourse du travail - CGT	122	1,1	134,2	13	1744,6
Maison de Quartier de la Roquette/CIQ de la Roquette	25	1,57	39,25	11	431,75
Service référent : Espaces Verts					
Jardin d'été	forfait		10	1	10
Service référent : Service des ODP - 04 90 49 33 32					
Place de la République (occupée 15 minutes, compté 1h, c'est-à-dire 1 journée / 24)	forfait		10	0,04	0,4
Place Voltaire	forfait		10	7	70
Place Paul Doumer	forfait		10	6	60
Kiosque à musique	forfait		10	1	10
Service référent : Théâtre municipal - 04 90 52 51 55					
Théâtre d'Arles (Hall) salle du rez de chaussée + sanitaires	Convention spécifique et payante			6	
Théâtre d'Arles (Scène)	Convention spécifique et payante			6	
TOTAL GENERAL					96165,925€

LIEUX OCCUPÉS À L'ANNÉE en 2025	Surface	Tarif annuel	durée	TOTAL
Trois Box au Mas de Vert	115,9	46,94 €	12 mois	5 440,35 €
14 rue des arènes	184	88,10 €	12 mois	16 210,40 €
TOTAL				21 650,75 €

Locaux et monuments mis à disposition en 2025	
locaux occupés à l'année	21 650,75 €
Locaux et monuments occupés moins de 6 mois	96 165,92 €
TOTAL	117 816,67 €

Valorisation des services associés Suds en 2025

Matériel mobilisé en 2025

Matériel	Unité par jour	Valeur	Quantité	Nombre de jours	Total
Table	Jour	5,00 €	500	5	12 500,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	500	5	1 750,00 €
Barrière de police	Jour	1,50 €	70	5	525,00 €
Passage de câbles	Jour	50,00 €	16	6	4 800,00 €
TOTAL					19 575,00 €

Prestations en 2025

Prestation	Unité	Valeur	Quantité	Nombre de jours	Total
Mise en place et accès wifi avec intervention d'un agent	Forfait 10min d'intervention	4,00	138	1	552,00 €
Livraison de matériel jusqu'à 10 mètres cubes	Forfait jusqu'à 25 km aller-retour	100,00	5	2	1 000,00 €
Livraison de matériel jusqu'à 10 mètres cubes	Forfait jusqu'à 50 km aller-retour	150,00	1	2	300,00 €
Frais de pose et dépose de panneaux et/ou barrières jusqu'à 10	Forfait	157,50	2	6	1 890,00 €
Frais de pose et dépose de panneaux et/ou barrières jusqu'à 10	Forfait	157,50	1	6	945,00 €
Frais de pose et dépose de panneaux et/ou barrières jusqu'à 10	Forfait	157,50	7	6	6 615,00 €
Frais de pose et dépose de panneaux et/ou barrières jusqu'à 10	Forfait	157,50	1	5	787,50 €
Frais de pose et dépose de panneaux et/ou barrières jusqu'à 10	Forfait	157,50	7	1	1 102,50 €
Frais de pose et dépose de panneaux et/ou barrières jusqu'à 10	Forfait	157,50	1	5	787,50 €
TOTAL					13 979,50 €

Personnel mobilisé en 2025

service mobilisé	nombre d'heures	coût horaire	Total
EVENEMENTIEL	50	47,25	2 362,50 €
PATRIMOINE	10	47,25	472,50 €
DSIT	10	47,25	472,50 €
GESTION SECURITE BATIMENT	5	47,25	236,25 €
VOIRIE - CADRE DE VIE	30	47,25	1 417,50 €
REGIE	150	47,25	7 087,50 €
ODP	2	47,25	94,50 €
NETTOYAGE	3	47,25	141,75 €
FONCIER	3	47,25	141,75 €
PROTOCOLE	3	47,25	141,75 €
TOTAL			12 568,50 €

Heures suppl. services techniques	nombre d'heures	coût horaire	Total
en semaine, le jour	54	47,25	2 551,50 €
en semaine, la nuit	58	94,50	5 481,00 €
dimanche, le jour	54	78,91	4 261,01 €
dimanche, la nuit		94,50	0,00 €
	TOTAL		12 293,51 €

TOTAL du personnel mobilisé en 2025	
Heures tous services en 2025	12 568,50 €
Heures supplémentaires serv. Techniques en 2025	12 293,51 €
	24 862,01 €

TOTAL des services associés en 2025	
Matériel	19 575,00 €
Prestation	13 979,50 €
Personnel	24 862,01 €
	58 416,51 €

TOTAL des subventions en nature de la Ville 2025	
Subvention 2025	80 000 €
Les locaux mis à disposition 2025	117 816,67 €
Services associés 2025	58 416,51 €
Pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments	1 800,00 €
	258 033,18 €

Pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments historiques publics et payants en 2025

Lieu	Nombre d'heures de fermeture anticipée	recettes moyennes non perçues par heure	Total
Théâtre antique	15	120,00 €	1 800,00 €
	TOTAL		1 800,00 €

Total des contributions en nature de la Ville en 2025

Subvention en nature de la Ville	Total
Les locaux mis à disposition	117 816,67 €
Services associés en	58 490,01 €
Pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments	1 800,00 €
TOTAL	178 106,68€

Total des contributions de la Ville en 2025

Contributions municipales	Total
Subvention	80 000,00 €
Contributions en nature : mises à disposition de lieux municipaux	117 816,67 €
Contributions en nature autres (personnel, matériel, ...)	58 490,01 €
Pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments	1 800,00 €
TOTAL	258 106,68 €

ANNEXE IV : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS DES PARKINGS

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Neutralisations de places de stationnement payantes	Zone Verte	Zone Rouge	Zone Jaune	Zone Blanche	Zone Turquoise
	l'unité par jour	10,0 €	20,0 €	30,0 €	17,0 €
Frais administratifs	par arrêté	10,0 €			

Cf. DELIBERATION MUNICPALE N° 2024_0267 ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE, AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET AUX DROITS DE VOIRIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025



**DGA ANIMATION ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE**

Tel. 04 90 49 38 32

Nos réf. : PdC/AB/CL /CN.25-305

**CONVENTION D'APPLICATION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE ET LES RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE
EXERCICE 2026**

Entre

La Ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur **Patrick de Carolis**, agissant en vertu de la délibération 2023-0023 du 26 janvier 2023 et de la délibération du Conseil Municipal n°2025_..... adoptée le 18/12/25
Adresse : Hôtel de Ville BP 90196 -13637 Arles Cedex
Siret : 211 3000 41000 12
Ape : 8411Z
ci-après désignée «la Ville», d'une part;

Et

L'Association régie par la loi du 1er juillet 1901 :
Nom : **Les Rencontres Internationales de la Photographie**
Adresse : 34 rue du Docteur Fanton 13200 Arles
Siret : 309 952 489 00032
Représentée par Madame **Françoise de Panafieu**, Présidente dûment habilitée à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'Association,
et ci-après désignée « l'Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2023, dans un souhait commun de voir pérenniser le Festival « Les Rencontres d'Arles » organisé depuis 1970 par l'association « Les Rencontres Internationales de la Photographie », la Ville et l'association ont conclu une convention cadre pour quatre ans, visant à définir les modalités du soutien de la Ville et les engagements de l'Association.

Conformément à cette convention-cadre, la présente convention annuelle d'application détermine le soutien concret apporté par la Ville à l'association pour l'édition 2026 de ce festival à Arles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le versement d'un acompte sur la subvention qui sera accordée au titre de l'année 2026.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser le projet de festival « Les Rencontres d'Arles » du 6 juillet au 4 octobre 2026 défini en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue par des contributions en numéraire et en nature à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cet acompte et la subvention qui sera attribuée ultérieurement.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2026. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2026.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - CONTRIBUTIONS DE LA VILLE

3.1 : Subvention en numéraire

3.1.1 Versement de l'acompte

Par délibération n°2025 adoptée le 18/12/25, la Ville a autorisé le versement d'un acompte sur la subvention 2026 d'un montant de **150 000 euros**.

Celui-ci sera versé à la signature, par les deux parties, de la présente convention.

Le budget prévisionnel du projet financé par la Ville dans le cadre de la présente convention figure en annexe II à la présente convention.

Cet acompte n'est acquis que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

3.1.2 Subvention définitive

Le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixée ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention) par un avenant à la présente convention et fera l'objet d'une délibération.

Le montant du solde sera versé après adoption de la délibération et signature et de l'avenant et le cas échéant selon l'échéancier fixé dans l'avenant.

3.2 Contributions en nature

La Ville soutient également l'association par la mise à disposition de lieux communaux et de moyens humains, matériels et logistiques, que l'association s'est engagée à valoriser dans les annexes de son bilan comptable à titre de contributions en nature.

Hormis pour la mise à disposition des lieux, dont le montant de la valorisation est délibéré pour 2025 au regard des valeurs locatives à jour, la valorisation des contributions de la Ville en moyens humains, matériels et logistiques est estimée par référence au bilan des coûts de l'édition N-1.

Au total, la valorisation des mises à disposition de locaux et de moyens humains, matériels et logistiques est estimée pour 2025 à **513 448,29 euros**, se répartissant ainsi :

Subvention en nature de la Ville en 2025	Total
Les locaux mis à disposition 2025	456 581,33
Services associés en 2025	56 866,96
TOTAL	513 448,29 €

Le calcul de ces montants est précisé dans l'annexe III.

Ces contributions sont détaillées ci-après.

3.2.1 Locaux et lieux mis à disposition

La Ville met à disposition de l'Association les lieux suivants pour l'édition 2026 :

Toute l'année, pour le siège social et les bureaux permanents de l'Association

- L'immeuble du 34 Rue Fanton.

La première semaine de juillet :

- o le théâtre antique,
- o la salle des fêtes.

Pour les expositions et espaces d'accueil du public en période estivale, incluant les temps de montage et démontage des expositions :

- o la Commanderie Sainte Luce
- o la chapelle des Trinitaires,
- o la chapelle de la Charité
- o la salle Henri Comte,
- o l'ancienne poste,
- o l'église Sainte-Anne,
- o l'église Saint-Blaise,
- o les Cryptoportiques,
- o la partie Ouest du Jardin d'été,
- o Saint-Césaire, salle du fond gauche rdc

ainsi que des salles dans ces lieux :

- o le Cloître Saint-Trophime
- o le palais de l'Archevêché,
- o l'espace Van Gogh (sud rdc et 1^{er} étage et ouest rdc),
- o Ancien collège Mistral (salles selon calendrier précis en annexe)

La valorisation de ces mises à disposition était estimée en 2025 à **456 581,33 euros**

Le calcul de ce montant 2025 est précisé dans l'annexe III.

La valorisation des mises à disposition 2026 sera calculée ultérieurement et fera l'objet d'une convention de mise à disposition 2026.

Compte tenu de l'intérêt public local de ce festival, et des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ces mises à dispositions sont consenties à titre gracieux.

Ces mises à disposition feront l'objet de conventions d'occupation distinctes.

La Ville se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs mises à disposition, en cas de force majeur ou de non-respect des clauses de cette convention, sans indemnité au profit de l'organisateur.

Pour mémoire, si l'Association demande à la Ville de réserver des places de parking publiques et payantes, elle se doit de payer à la Ville une redevance. Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe IV.

3.2.2 Services associés (personnel, prestation et matériel)

Des services municipaux sont mobilisés sur le festival et du matériel municipal est prêté.

Compte tenu de l'intérêt public local de ce festival, ces prestations sont mises à disposition de l'association à titre gracieux.

Sur la base des services mobilisés en 2025, ces services associés sont valorisés à hauteur de **52 341,41 euros**.

TOTAL des services associés en 2025	Total
Matériel	19 370,20 €
Prestation	14 873,50 €
Personnel	18 097,71 €
TOTAL	52 341,41 €

Le calcul de ce montant basé sur l'année 2025 est précisé dans l'annexe III.

3.2.3 Entrées au Cloître Saint-Trophime, aux Cryptoportiques et au Musée Réattu

La Ville s'engage à laisser entrer gratuitement les personnes munies du pass du festival « Arles - Les Rencontres de la photographie » venant voir les expositions de photographie au Cloître Saint-Trophime et aux Cryptoportiques, monuments inscrits au patrimoine mondial de l'humanité, ainsi qu'au Musée Réattu.

En 2025, pour ces lieux, la Ville a accepté **l'exonération de billets d'entrée** pour les détenteurs du pass :

Lieu	Nombre d'exonération d'entrée payante pour les personnes munies du pass des Rencontres en 2025
Cloître Saint-Trophime	80 811 entrées dont 3 765 Arlésiens
Cryptoportiques	67 047 entrées dont 2 216 Arlésiens
Musée Réattu	25 541 entrées
TOTAL	173 399 entrées

L'association mentionnera dans son bilan moral ce nombre d'exonération.

3.3 Récapitulatif des contributions municipales en 2025

Ces contributions de la ville, numéraire et en nature, sont estimées en 2025 à un montant global estimé à **813 448,29 euros**, se répartissant ainsi :

Contributions municipales en 2025	Total
Subvention 2025	300 000,00 €
Contributions en nature 2025 : mises à disposition de lieux municipaux	456 581,33
Contributions en nature autres 2025 (personnel, prestation, matériel, ...)	56 866,96 €
TOTAL	813 448,29 €

3.4 Modalités de versement de la contribution financière 2026 de la Ville

Pour l'année 2026, La Ville verse un acompte de **150 000 euros**. Celui-ci sera versé à la signature, par les deux parties, de la présente convention.

Le montant de la subvention définitive au titre de l'année 2026 sera fixée ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention) par un avenant à la présente convention et fera l'objet d'une délibération.

Le montant du solde sera versé après adoption de la délibération et signature et de l'avenant et le cas échéant selon l'échéancier fixé dans l'avenant.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - VALORISATION DE L'INTÉRET PUBLIC LOCAL DE L'ÉVENEMENT PORTÉ PAR L'ASSOCIATION

4.1 Retombée économique et médiatique du festival sur la Ville

4.1.1 Les retombées économiques du festival

Elles ont été valorisées à environ 53 millions d'euros lors de l'étude des publics menée par le festival en 2023, année de fréquentation record avec 145 000 visiteurs :

- 7,5 millions d'euros de retombées économiques directes issues de l'activité propre du festival (budget du festival),
- 46,3 millions d'euros de retombées économiques indirectes liées à l'estimation des dépenses des festivaliers venus à Arles pour le festival.

Pour mémoire, les retombées économiques indirectes sont calculées sur la base des dépenses moyennes par jour et par personne des clientèles touristiques en séjour culturel dans les Bouches-du-Rhône en 2023.

Il est estimé qu'un visiteur dépense en moyenne 92 € par jour pendant son séjour culturel à Arles en 2023 (en 2021, le panier moyen était de 87€/jour). Ce taux a été appliqué pour les visiteurs fréquentant les expositions mais ne séjournant pas à Arles.

Pour les visiteurs séjournant à Arles, il est estimé que :

- Les dépenses journalières d'un visiteur en séjour culturel à titre gratuit s'élèvent à 44 € en moyenne en 2023 (42€ en 2021);
- Les dépenses journalières d'un visiteur en séjour culturel hébergé à titre onéreux s'élèvent à 119 € en moyenne en 2023 (113€ en 2021). Ces dépenses intègrent la nourriture, l'hébergement, les transports, les loisirs et l'achat de biens durables.

Le premier indice a été appliqué pour les visiteurs en hébergement non marchand, et le second indice pour les visiteurs en hébergement marchand.

Ainsi, en considérant la durée moyenne de séjour à Arles égale à 3,9 jours (durée moyenne de séjour en hausse) et le nombre de visiteurs relevant de chaque catégorie (ne séjournant pas à Arles, séjournant en hébergement non marchand, séjournant en hébergement marchand), les résultats sont les suivants :

- 47 850 festivaliers ne séjournent pas à Arles et génèrent 4,4 millions d'euros sur la période du festival
- 10 687 festivaliers séjournent en hébergement non marchand et génèrent 1,83 millions d'euros sur la période du festival
- 86 464 festivaliers séjournent en hébergement marchand et génèrent 40,1 millions d'euros sur la période du festival

4.1.2 Les retombées médiatiques du festival

Les retombées médiatiques du festival sont nombreuses pour la Ville, la Ville d'Arles étant automatiquement associée au nom du festival.

En 2025, la revue de presse du festival a comptabilisé 1133 retombées presse dont :

- o 615 retombées dans la presse écrite nationale,
- o 173 retombées dans la presse écrite régionale,
- o 345 retombées dans la presse internationale.

Ces retombées ne peuvent être valorisées financièrement, mais participent pleinement à l'attractivité de la Ville et donc aux retombées économiques indirectes.

4.2 Valorisation des Pass offerts aux Arlésiens

8 800 pass gratuits ont été délivrés aux Arlésiens par les Rencontres d'Arles en 2025.
Valorisation de ces pass = $8\ 800 \times 42$ euros = 369 600 euros

4.3 Valorisation de l'accueil des centres de loisirs arlésiens

Les Rencontres d'Arles ont accueilli gratuitement durant tout l'été, en partenariat avec le service animation de proximité de la ville d'Arles, 450 jeunes arlésiennes et arlésiens fréquentant des centres de loisirs. L'équipe de médiation du festival a assuré des parcours de visites d'une heure et demie au sein des expositions et animé des ateliers pédagogiques autour de la lecture de l'image.

Valorisation de ces temps d'atelier et visite = 450×9 euros* = 4 050 euros

*tarification basée sur tarif atelier jeune public de l'offre grand public, au prorata de la durée.

4.4 Valorisation des travaux d'entretien dans les lieux municipaux mis à disposition de l'association

Dans le cadre des mises à disposition des différents espaces d'exposition ou d'accueil du public, l'Association réalise chaque année de nombreux travaux de remise en état ou d'aménagement des salles. A titre d'exemple, on peut citer notamment les grandes réalisations suivantes financées par l'Association :

- Plancher à l'église Sainte-Anne réalisé en 2013
- Mise en lumière de l'église Sainte-Anne avec des ballons éclairants en 2016
- Plancher à l'église Saint-Blaise réalisé en 2022
- Rubans LED dimmables, dans la salle ouest de l'espace Van Gogh en 2025

L'Association estime une moyenne de ces travaux d'aménagement et d'entretien des lieux municipaux à 80 000 euros par an (rendu des salles avec une remise à neuf des peintures, changement de lampes, changement de moquette, etc).

4.5 Récapitulatif des contributions

Contributions de l'Association	Total
Retombées économiques directes	8 000 000,00 €
Retombées économiques indirectes (chiffres 2024)	46 300 000,00 €
Valorisations des pass Arlésiens	369 600,00 €
Valorisations des ateliers pour centres de loisirs	4 050,00 €
Valorisations des travaux d'entretien	80 000,00 €
TOTAL	54 753 650,00 €

ARTICLE 5 - RAPPEL DES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Conformément à la Convention cadre pluriannuelle n°2023_0097 (validée au Conseil municipal du 13/04/2023), signée le 18/04/2023 par la Ville et l'Association pour les années 2023-2024-2025-2026, l'Association s'engage en 2026 à :

- Déployer son programme d'activité tel qu'il a été présenté dans le cadre de la demande de subvention et notamment présenter environ 40 expositions dans le cadre de la 57ème édition des Rencontres d'Arles.
- proposer aux Arlésiens un pass gratuit donnant accès à l'ensemble des expositions, sur présentation d'un justificatif de domicile par ceux-ci,
- intégrer au « Programme associé » du festival l'exposition de photographies de la Ville d'Arles organisée(s) par le Musée Réattu
- valoriser dans les annexes comptables du bilan de l'association les contributions en nature de la Ville concernant:
 - o les locaux et espaces municipaux mis à disposition,
 - o les services associés (matériel, prestations, et personnel mobilisés),
 - o pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments historiques publics et payants,
 - o les accès gratuits au Cloître Saint-Trophime et aux Cryptoportiques, pour les personnes non arlésiennes munies du pass du festival.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (inaccessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'Association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'Association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'Association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention,

- l'Association s'engage à fournir le rapport d'activités de l'association (un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif), de la mise en œuvre du projet,
- la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétrospectivement ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception. La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 10 - AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (projet global) et II (budget global) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'Association
Les Rencontres internationales de la photographie

Pour la Ville,

La Présidente,
Françoise de Panafieu

Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Mise en œuvre du Festival des Rencontres d'Arles 2026 Du 6 juillet au 4 octobre 2026

Charges du projet	Subvention 2026 de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
8 500 000 €	En attente d'arbitrage	2 260 000€

a) Objectif(s) :

Cf. la rubrique “Objectifs” de la page ci-jointe “6. Projet - Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

b) Public(s) visé(s) :

Cf. la rubrique “Bénéficiaires” de la page ci-jointe “6. Projet - Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Cf. la rubrique “Territoire” de la page ci-jointe “6. Projet - Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Cf. la rubrique “Moyens matériels et humains” de la page ci-jointe “6. Projet - Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Duplicer les pages 5 à
7, et le cas échéant 8,
pour chaque projet.

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Initié :

57ème édition des Rencontres photographiques d'Arles

Objectifs :

L'association a pour objet « La promotion, recherche, sensibilisation et diffusion concernant la photographie sous toutes ses formes de création et dans sa relation avec les autres arts. La production d'œuvres audiovisuelles consistant en séquences animées d'images sonorisées ou non.

L'association a pour activité secondaire la production et/ou la diffusion de spectacles vivants. »

Elle met en œuvre un programme d'activités conforme à son objet, avec la volonté d'en faire bénéficier le plus grand nombre.

Description :

La 57ème édition des Rencontres photographiques d'Arles aura lieu du 05/07 au 04/10 2026 et s'articulera autour des grands axes suivants :

- Une quarantaine d'expositions de photographie.
- Une semaine d'ouverture riche en événements photographiques : Les Nuits de la photographie ; une programmation de débats, conférences, rencontres avec les artistes ; un salon autour des pratiques éditoriales du livre photographique, Arles Books Fair, en partenariat avec l'association France Photo Books ; le Photo Folio Review & Gallery.
- Une offre de médiation pour le public (visites guidées et ateliers jeune public).
- Une programmation de stages de photographie.
- Une Rentrée en Images, du 1er septembre au 2 octobre 2026.
- Les Rencontres professionnelles de l'éducation aux images, les 17 et 18 septembre.
- Une Année en Images, 6ème édition, tout au long de l'année scolaire 2025-2026.

Cf. programme d'activité ci-joint.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les activités de l'association s'adressent au plus grand nombre, à la fois:

- au public festivalier professionnel;
- au grand public festivalier avec une politique tarifaire volontariste en direction des jeunes et des bénéficiaires des minima sociaux;
- aux publics scolaires et en situation de fragilité et de dépendance pendant la manifestation Une Rentrée en Images qui a lieu en septembre.

En 2025, 175 000 visiteurs uniques ont fréquenté le festival, record de fréquentation.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Le festival se déroule principalement à Arles et alentours; depuis quelques années le festival a noué des relations de partenariat avec des institutions culturelles de la région Sud, mais également Occitanie, dans le cadre du programme du "Grand Arles Express", qui "labelle" des expositions de ces institutions et les intègre dans le parcours du festivalier des Rencontres d'Arles.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

L'association emploie 18 salariés permanents et embauche de manière saisonnière des équipes pour mettre en œuvre le programme annuel du festival.

L'association mène notamment un travail d'insertion auprès de publics éloignés de l'emploi par le biais d'embauche en contrat à durée déterminée CUI-CAE pour les postes d'agents d'accueil et de vente.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	0	0
Salarié		
dont en CDI	18	18
dont en CDD	250	34,8
dont emplois aidés ⁴	81	22
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) : 56,8

Date ou période de réalisation : du (le) 05/07/2026 au 04/10/2026

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Les principaux critères d'évaluation sont les suivants:

- le nombre d'expositions
- la fréquentation du festival (nombre de visiteurs uniques, nombre d'entrées dans les expositions)
- l'analyse des publics bénéficiaires de la gratuité tels que les moins de 18 ans, les bénéficiaires des minima sociaux, les résidents arlésiens, etc...)
- le respect de la parité dans la représentativité hommes-femmes dans la programmation des expositions
- la diversité des artistes programmés
- le nombre de projets produits ou coproduits.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET 2026

Projet n°		6. Budget ⁵ du projet	
Année		ou exercice du 01/03/2026 au 28/02/2027	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES
60 - Achats	2 009 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5 480 000
Achats matières et fournitures	1 532 000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	447 000	74 - Subventions d'exploitation ²	2 370 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	778 000	DRAC PACA (fonds festival et REI)	913 000
Locations	478 000	Délégation transmission	15 000
Entretien et réparation	160 000		
Assurance	50 000	Conseil-s Régional(aux)	
Documentation	90 000	Conseil régional PACA (fonctt et AEI)	470 000
62 - Autres services extérieurs	1 124 000	Conseil-s Départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	445 000	Conseil départemental 13 (fonctt et REI)	252 000
Publicité, publication	116 000		
Déplacements, missions	522 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Services bancaires, autres	41 000	Ville d'Arles	300 000
63 - Impôts et taxes	155 000		
Impôts et taxes sur rémunération	140 000		
Autres impôts et taxes	15 000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
64 - Charges de personnel	3 610 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	2 730 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	270 000
Charges sociales	855 000	Autres établissements publics	40 000
Autres charges de personnel	25 000	Aides privées (fondation)	110 000
65 - Autres charges de gestion courante	460 000	75 - Autres produits de gestion courante	335 000
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Méocnat	335 000
66 - Charges financières	9 000	76 - Produits financiers	25 000
67 - Charges exceptionnelles	20 000	77 - Produits exceptionnels	40 000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	335 000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	180 000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	70 000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	8 500 000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	8 500 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	485 000	87 - Contributions volontaires en nature	485 000
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	430 000	871 - Prestations en nature	485 000
862 - Prestations	55 000		
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	8 985 000	TOTAL DONT CVN	8 985 000
La subvention sollicitée de 300 000 €, objet de la présente demande représente 3,34 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁷ L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs

ANNEXE III : Calcul de la contribution en nature de la Ville en 2025

Valorisation des lieux mis à disposition en 2025

LIEU OCCUPE A L'ANNEE	Surface	Tarif /m ²	TOTAL
Immeuble 34 Rue Fanton	432	162,71	70 290,72 €
(hors annexe de 38 m ² et cour/parking de 600 m ²)			
TOTAL 1		70 290,72 €	

LIEUX DU FESTIVAL	DATES	Surface	Tarif forfaitaire journalier	Nombre de jours	TOTAL	Dégressivité sur durée et multiplicité des lieux	TOTAL NET
Eglise Saint-Blaise	2 juin - 12 octobre	228	300,00 €	133	39 900,00 €	45,00%	17 955,00 €
Chapelle des Trinitaires	6 juin - 4 septembre	360	450,00 €	91	40 950,00 €	45,00%	18 427,50 €
Eglise Sainte Anne	2 juin - 13 octobre	484	600,00 €	134	80 400,00 €	45,00%	36 180,00 €
Salle 1er étage du Cloître Saint-Trophime	9 juin - 20 octobre	157	450,00 €	133	59 850,00 €	45,00%	26 932,50 €
Salle rdc du Cloître Saint-Trophime	9 juin - 20 octobre	153	450,00 €	136	61 200,00 €	45,00%	27 540,00 €
Salles du Palais de l'Archevêché	2 juin - 16 octobre	359	450,00 €	137	61 650,00 €	45,00%	27 742,50 €
Cryptoportiques	16 juin - 15 octobre	-	1 500,00 €	137	205 500,00 €	45,00%	92 475,00 €
Théâtre antique	6 - 12 juillet	-	2 500,00 €	7	17 500,00 €	45,00%	7 875,00 €
TOTAL 2							255 127,50 €

LIEUX DU FESTIVAL (SUITE)	DATES	surface	tarif / m ²	tarif / jour	Nombre de jours	Total	Dégressivité sur durée et multiplicité des lieux	TOTAL NET
Ancienne Poste	2 juin - 20 octobre	75	1,57	117,75 €	141	16 602,75 €	45,00%	7 471,24 €
Salle Henri Comte	9 juin - 20 octobre	113	1,1	124,30 €	134	16 656,20 €	45,00%	7 495,29 €
Salles de l'Espace Saint-Césaire	23 juin - 10 octobre	100	1,57	157,00 €	110	17 270,00 €	45,00%	7 771,50 €
Salle de l'Espace Van Gogh - ouest	2 juin - 20 octobre	285	1,1	313,50 €	141	44 203,50 €	45,00%	19 891,58 €
Salle de l'Espace Van Gogh - stockage ouest	2 juin - 20 octobre	10	1,1	11,00 €	141	1 551,00 €	45,00%	697,95 €
Salle de l'Espace Van Gogh sud rdc	2 juin - 20 octobre	108	1,1	118,80 €	141	16 750,80 €	45,00%	7 537,86 €
Salle de l'Espace Van Gogh sud 1er	2 juin - 20 octobre	208	1,1	228,80 €	141	32 260,80 €	45,00%	14 517,36 €
Commanderie Sainte Luce	16 juin - 26 septembre	105	1,1	115,50 €	103	11 896,50 €	45,00%	5 353,43 €
Ancien collège Mistral (salles 101-102-103) - Stages	1 - 28 avril	137	1,1	150,70 €	28	4 219,60 €	45,00%	1 898,82 €
Ancien collège Mistral (salles 101-102-103) - Expos	5 mai - 20 octobre	137	1,1	150,70 €	168	25 317,60 €	45,00%	11 392,92 €
Ancien collège Mistral : RDC salles des réserves (fond coursiive - 44,4M2) / Salle des professeurs RDC (62,3M2) - Expos	5 mai - 20 octobre	106,7	1,1	117,37 €	168	19 718,16 €	45,00%	15 592,50 €
Ancien collège Mistral pour stages et Rentrée en Images : ensemble des salles du CRDA au RDC (hors salle de réserve / 300m2)	1er juillet - 13 octobre	300	1,1	330,00 €	105	34 650,00 €	45,00%	9 452,03 €
Ancien collège Mistral pour Rentrée en Images: au rez-de-chaussée : salles 4 et 2 et loge du gardien (58m ² + 47m ² + 30m ²) et cour (200 m ²)	18 aout - 13 octobre	335	1,1	368,50 €	57	21 004,50 €	45,00%	9 452,03 €
Salle des Fêtes	4 - 13 juillet	390	0,94	366,60 €	10	3 666,00 €	45,00%	1 649,70 €
Chapelle de la Charité	3-20 octobre	359	0,94	337,46 €	17	5 736,82 €	45,00%	2 581,57 €
Jardin d'été	23 juin - 20 octobre	100	1,57	157,00 €	119	18 683,00 €	45,00%	8 407,35 €
TOTAL 3								131 163,11 €

TOTAL DES MISES A DISPOSITION	
Immeuble 34 Rue Fanton	70 290,72 €
LIEUX DE FESTIVAL	255 127,50 €
LIEUX DE FESTIVAL (SUITE)	131 163,11 €
TOTAL GENERAL	456 581,33 €

Valorisation des services associés en 2025

Matériel mobilisé en 2025

Matériel	Unité par jour	Valeur	Quantité	Nombre de jours	Total
Table	Jour	5,00 €	10	6	300,00 €
Table	Jour	5,00 €	5	10	250,00 €
Table	Jour	5,00 €	24	4	480,00 €
Table	Jour	5,00 €	4	99	1 980,00 €
Table	Jour	5,00 €	15	49	3 675,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	40	99	2 772,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	200	49	6 860,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	250	4	700,00 €
Barrière de police	Jour	1,50 €	50	6	450,00 €
Barrière de police	Jour	1,50 €	130	4	780,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	8	6	192,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	2	10	80,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	1	4	16,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	37	3	444,00 €
Coffret électrique *	Jour	20,00 €	3	6	360,00 €
borne électrique -16A	1/2 journée	5,20 €	1	6	31,20 €
borne électrique -16A	1/2 journée	5,20 €	2	4	41,60 €
TOTAL					19 370,20 €

Prestations en 2025

Prestations spécifiques	Unité	Valeur	Quantité	Nombre de jours	Total
Mise en place et accès wifi avec intervention d'un agent	Forfait 10min d'intervention	4,00	54	1	216,00 €
Livraison de matériel jusqu'à 10 mètres cubes	Forfait jusqu'à 25 km aller-retour	100,00	8	2	1 600,00 €
Montage/démontage de l'écran du théâtre antique	Forfait	1 400,00	1	6	8 400,00 €
Frais de pose et dépose de panneaux et/ou barrières jusqu'à 10	Forfait	157,50	17	1	2 677,50 €
Intervention de 3 agents pour pose ou dépose d'une bâche avec nacelle	20 min	165,25			1 980,00 €
TOTAL					14 873,50 €

Personnel mobilisé en 2025

services mobilisés	nombre d'heures	coût horaire	Total
CULTURE	70	47,25	3 307,50 €
PATRIMOINE	20	47,25	945,00 €
GESTION SECURITE BATIMENT	10	47,25	472,50 €
REGIE	70	47,25	3 307,50 €
PROTOCOLE	9	47,25	425,25 €
FONCIER	5	47,25	236,25 €
TOTAL			8 457,75 €

Heures suppl. services techniques	nombre d'heures	coût horaire	Total
en semaine, le jour	54	47,25	2 551,50 €
en semaine, la nuit	58	94,5	5 481,00 €
dimanche, le jour	6	78,91	473,46 €
dimanche, la nuit	12	94,5	1 134,00 €
TOTAL			9 639,96 €

TOTAL du personnel mobilisé	Total
Heures tous services	8 457,75 €
Heures supplémentaires serv. Techniques	9 639,96 €
TOTAL	18 097,71 €

TOTAL des services associés en 2025	Total
Matériel	19 370,20 €
Prestation	14 873,50 €
Personnel	18 097,71 €
TOTAL	52 341,41 €

Subvention en nature de la Ville en 2025	Total
Les locaux mis à disposition 2025	456 581,33
Services associés en 2025	56 866,96
TOTAL	513 448,29 €

Contributions municipales en 2025	Total
Subvention 2025	300 000,00 €
Contributions en nature 2025 : mises à disposition de lieux municipaux	456 581,33
Contributions en nature autres 2025 (personnel, prestation, matériel, ...)	56 866,96 €
TOTAL	813 448,29 €

ANNEXE IV : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS DES PARKINGS

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Neutralisations de places de stationnement payantes	Zone Verte	Zone Rouge	Zone Jaune	Zone Blanche	Zone Turquoise
	l'unité par jour	10,0 €	20,0 €	30,0 €	17,0 €
Frais administratifs	par arrêté	10,0 €			

Cf. DELIBERATION MUNICPALE N° 2024_0267 ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE, AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET AUX DROITS DE VOIRIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICE 2026

Entre

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Nom : Andromède

Adresse : 7, avenue Sadi Carnot 13200 Arles

Siret : 401 338 504 00020

Représentée par Monsieur Jean-Marc PAILHOLE, Président dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association : 22^{ème} Festival les Escales du Cargo et la programmation du Cargo, conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général du projet ci-après présenté par l'Association,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le versement d'un acompte sur la subvention qui sera accordée au titre de l'année 2026.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cet acompte et la subvention qui sera attribuée ultérieurement.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2026. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2026.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Subvention en numéraire

3.1.1 Versement de l'acompte

Par délibération n° 2025- adoptée le 18 décembre 2025 la Ville a autorisé le versement d'un acompte sur la subvention 2026 d'un montant de 30 000 euros.

Celui-ci sera versé à la signature, par les deux parties, de la présente convention.

3.1.2 Subvention définitive

Le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixée ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention) par un avenant à la présente convention et fera l'objet d'une délibération.

Le montant du solde sera versé après adoption de la délibération et signature et de l'avenant et le cas échéant selon l'échéancier fixé dans l'avenant.

3.2 Subvention en nature

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à 7 523 euros pour 2026, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (inaccessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétrospectivement ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 8 – AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (présentation du ou des projets) et II (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - RE COURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'Association Andromède,

Nom : Jean Marc Pailhole
Qualité : Président

Pour la Ville,

Le Maire
Patrick de Carolis

ANNEXE 1 **LE PROJET**

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : 22 ème édition du Festival « Les Escales du Cargo » et programmation du Cargo.....

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
870 600 €	En attente d'arbitrage	276 000 €

a) Objectif(s) :

Cf. la rubrique “Objectifs” de la page ci-jointe “6. Projet – Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association

b) Public(s) visé(s) :

Cf. la rubrique “Objectifs” de la page ci-jointe “6. Projet – Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Cf. la rubrique “Territoire” de la page ci-jointe “6. Projet – Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Cf. la rubrique “Territoire” de la page ci-jointe “6. Projet – Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Duplicer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Sensibiliser à la culture sous toutes ses formes

Objectifs :

Permettre à tous de vivre et de partager la musique par tous les axes :
concerts,résidences,répétitions

Description :

ANDROMEDE, l'association organisatrice de spectacles au Cargo de Nuit est une association culturelle à but non lucratif créée en 1988 dont l'objectif principal est de promouvoir la culture et la musique.

Grâce au soutien des collectivités territoriales et des organismes professionnels comme la Sacem ou le CNM (Centre National de la Musique) nous organisons des concerts et des spectacles depuis 30 ans.

Au fil des années, nous avons réussi à créer et à diversifier notre offre culturelle.

Tout en continuant à soutenir les artistes locaux et régionaux, nous oeuvrons à renforcer les liens sociaux et à offrir des artistes en exclusivité.

Notre démarche vise à enrichir la scène culturelle et à garantir un accès diversifié aux arts pour tous.

La programmation hebdomadaire du Cargo de Nuit et l'organisation du festival Les EScales du Cargo est réalisée en interne. Le Président, fort de son expérience depuis plus de 30 ans, nous permet d'avoir une programmation exceptionnelle pour un lieu avec une capacité réduite.

Nous avons eu la chance d'accueillir au Théâtre antique des artistes comme FONTAINES D.C. ou NICK CAVE. Artistes de renommée internationale qui se produisent régulièrement dans des lieux avec une capacité beaucoup plus importante (ex. : NICK CAVE aux Arènes de Nîmes en 2026 !)

Au Cargo de Nuit (300 places), nous avons la chance de recevoir LOUIS BERTIGNAC en décembre 2025.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tout public



Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

ARLES et les communes avoisinantes

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	2	1.6
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴	1	1
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation du projet de programmation et d'action culturelle s'appuiera sur des indicateurs quantitatifs (fréquentation, taux de remplissage, nombre d'artistes accompagnés, actions culturelles menées) et qualitatifs (satisfaction du public, impact sur les artistes, retours des partenaires). Ces éléments seront collectés via billetterie, feuilles de présence, questionnaires et bilans d'équipe.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

ANNEXE II

LE BUDGET DU PROJET

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2026 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

5. Budget¹ de l'association

Année 2026 ou exercice du 01/01/26 au 31/12/26

= Budget global PREVISIONNEL et non "réalisé"

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	407000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	571000
Achats matières et fournitures	360000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	25000	74 - Subventions d'exploitation ²	283000
Hébergement - repas - déplacement	22000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	94200	Direction Régionale des Affaires Culturelles	30000
Locations	49000		
Entretien et réparation	16000		
Assurance	22000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		PACA	90000
Fournitures spectacles	7200		
62 - Autres services extérieurs	72900	Conseil-s Départemental (aux) : des Bouches du Rhone	20000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	48000		
Publicité, publication	19000		
Déplacements, missions	2000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	3900	Ville d'ARLES	90000
63 - Impôts et taxes	36500		
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes professionnels : SACEM, CNM	25000
Autres impôts et taxes	36500	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	194700	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	111700	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	6000
Charges sociales	83000	Autres établissements publics	15000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	7000
65 - Autres charges de gestion courante	45600	75 - Autres produits de gestion courante	16600
Location immobilière	45600	756. Cotisations	1600
		758. Dons manuels - Mécénat	15000
66 - Charges financières	4500	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	15200	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	870600	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	870600
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	870600	TOTAL DONT CVN	870600

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICE 2026

Entre

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Nom : Association culturelle Le Passage du Méjan

Adresse : Place Nina Berberova BP 90038 Arles Cedex

Siret : 392 040 937 00014

Représentée par Madame Laure Adler, Présidente dûment habilitée à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association : Une saison au Méjan 2026 : Musique, Jazz en Arles – 30 ans !, Littérature, Arts Visuels, Projets pédagogiques et culturels conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général des projets ci-après présenté(s) par l'Association,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le versement d'un acompte sur la subvention qui sera accordée au titre de l'année 2026.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis en annexe I à la présente convention.

La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cet acompte et la subvention qui sera attribuée ultérieurement.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2026. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2026.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Subvention en numéraire

3.1.1 Versement de l'acompte

Par délibération n° 2025- adoptée le 18 décembre 2025, la Ville a autorisé le versement d'un acompte sur la subvention 2026 d'un montant de 30 000 euros.

Celui-ci sera versé à la signature, par les deux parties, de la présente convention.

3.1.2 Subvention définitive

Le montant de la subvention au titre de l'année 2026 sera fixée ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention) par un avenant à la présente convention et fera l'objet d'une délibération.

Le montant du solde sera versé après adoption de la délibération et signature et de l'avenant et le cas échéant selon l'échéancier fixé dans l'avenant.

3.2 Subvention en nature

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à 0 euros pour 2026, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (inaccessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétrospectivement ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 8 – AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d’avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l’ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (présentation du ou des projets) et II (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - RE COURS

Tout litige résultant de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l’Association culturelle Le passage du Méjan

Pour La Ville,

Nom Laure Adler
Qualité Présidente

Le Maire
Patrick de Carolis

ANNEXE 1

LES PROJETS

PROJET 1 : MUSIQUE, p.7

PROJET 2 : JAZZ EN ARLES - 30 ANS !, p.9

PROJET 3 : LITTERATURE, p.11

PROJET 4 : ARTS VISUELS, p.13

PROJET 5 : ACTIONS PÉDAGOGIQUES ET CULTURELLES, p.15

Cf. pages ci-après « 6. Projet » extraites du dossier de demande de subvention de l'association.

ANNEXE I : LES PROJETS

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets visés à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projets : Une saison au Méjan 2026 : Musique, Jazz en Arles – 30 ans !, Littérature, Arts Visuels, Projets pédagogiques et culturels

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
342 378 €	En attente d'arbitrage	225 000 €

a) Objectif(s) :

Cf. la rubrique “Objectifs” des pages ci-jointes “6. Projet – Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association

b) Public(s) visé(s) :

Cf. la rubrique “Bénéficiaires” des pages ci-jointes “6. Projet – Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Cf. la rubrique “Territoire” des pages ci-jointes “6. Projet – Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Cf. la rubrique “Moyens matériels et humains” des pages ci-jointes “6. Projet – Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

Projet 1 Musique

Projet n° 1/5

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Duplicer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

UNE SAISON AU MÉJAN 2026 - MUSIQUE

Objectifs :

Programmation d'une saison musicale (classique, musique de chambre, contemporaine, sacrée et baroque) de grande qualité artistique avec des musiciens de renommée internationale, mais également nationale et des collaborations avec des artistes régionaux et de jeunes talents.

Description :

Une saison musicale d'octobre à juin avec une vingtaine de rendez-vous musicaux : un à deux concerts par mois de musique de chambre (du récital à l'orchestre de chambre) ou de musique baroque, tout public, à la chapelle du Méjan, lieu à l'acoustique exceptionnelle avec à demeure un steinway modèle D. Organisation de temps de rencontre et de partage toute l'année avec le public et les musiciens autour d'un petit déjeuner lors des concerts du dimanche matin.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Politique tarifaire très accessible avec des tarifs très abordables favorisant l'accès à la culture au plus grand nombre.

Travail avec culture du cœur afin d'ouvrir les concerts au public défavorisé (invitations mises à disposition).

Travail auprès du jeune public (séances scolaires gratuites pour les enfants de l'intercommunalité).

Actions pédagogiques : rencontres avec les artistes et répétitions ouvertes au jeune public.

Environ 250 à 350 personnes bénéficieront de cette programmation lors de chaque manifestation.

Placement libre afin que l'ensemble de notre public puisse bénéficier d'un bon placement sans favoritisme.

Accès handicapé afin que les concerts puissent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Chapelle du Méjan, centre ville d'Arles.

Notre programmation attire un public maintenant fidèle, depuis 39 ans venant de toute la Région Provence Alpes Côte d'Azur et même certains abonnés viennent de Montpellier, Marseille, Valence ou Lyon.

Pour la qualité d'écoute et le rapport scène-salle que nous avons dans notre lieu et également les échanges qu'il y a et qui sont possibles entre le public et les artistes, lors de chaque concert ; font de ce lieu un espace unique et précieux.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Lieu : salle de concert la chapelle du Méjan avec un Steinway grand modèle D à demeure,
 Humains : équipe : 1 permanent en CDI, 2 CDD occasionnels pour l'accueil les jours d'événement

Technicien régie : engagement d'1 ou 2 intermittents lors des événements.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	2	2
dont en CDI	2	2
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) : CDD de renfort et régisseur

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- * Fidéliser notre public sur l'ensemble de la saison (augmentation du nombre d'abonnés)
- * Toucher de nouveaux publics (nouveaux réseaux...)
- * Travail avec des artistes régionaux et avec d'autres acteurs culturels locaux et leurs réseaux.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet 2 : Jazz en Arles -30 ans !

Projet n° 2/5

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Duplicer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

JAZZ IN ARLES - 30 ans !

Objectifs :

Programmer un festival de concerts de Jazz de grande qualité artistique avec des artistes de renommée nationale, internationale mais également des artistes régionaux et locaux nous permettant de faire découvrir les différentes facettes du jazz actuel, tout cela en impliquant des partenaires de la ville et du territoire comme le Conservatoire de Musiques d'Arles, l'AJMI à Avignon, etc..

Description :

Le festival Jazz in Arles fête en 2026 ses 30ans d'existence ! Fait assez rare pour un festival de jazz. Nous sommes donc fiers et heureux de célébrer le trentenaire de ce beau festival arlésien qui continue année après année de faire venir des musiciens de renommée internationale mais aussi de donner un espace d'expression à de jeunes talents de demain.

Cette année, durant 4 jours nous organiserons des concerts en soirées, des projections, des évènements gratuits. Du 27 au 30 mai 2025, nous allons proposer 4 jours de rendez-vous musicaux à Arles pour cette 29e édition de Jazz in Arles. Ce rendez-vous incontournable vous convie à célébrer quelques-unes des nombreuses facettes du jazz d'aujourd'hui.

Une programmation musicale qui sera enrichie d'autres événements culturels divers en association avec de nombreux partenaires du territoire : rencontre à la librairie Actes Sud, projection au Cinéma du Méjan, lumière sur la classe jazz du Conservatoire de Musique d'Arles, apéros-concerts avec l'AJMI d'Avignon dans un établissement de la ville... tout cela afin d'offrir une proposition artistique et culturelle complète.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- Politique tarifaire très accessible : avec des tarifs très abordables, favorisants l'accès à la culture au plus grand nombre.
- Travail avec Culture du cœur, afin d'ouvrir ces concerts au public défavorisé. (invitations mises à leur disposition)
- Travail auprès du jeune public (séances scolaires gratuites, pour les enfants de l'intercommunalité)
- Actions pédagogiques : Rencontres avec les artistes et répétitions ouvertes au jeune-public.
- environ 250 à 350 personnes bénéficieront de cette programmation lors de chaque manifestation.
- Placement libre, afin que l'ensemble de notre public puisse bénéficier d'un bon placement sans favoritisme.
- Accès Handicapé : afin que ces concerts puissent être accessibles aux personnes mobilité réduite.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Un événement au cœur de la ville et très accessible.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Lieux : Salle de concert - Chapelle Saint-Martin du Méjan avec un steinway grand modèle D à demeure.

Humains : équipe : 2 permanents en CDI, 2 renforts en CDD pendant la semaine et quelques bénévoles.

Technicien régie : engagement de 2 intermittents lors des événements.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	1	1
Salarié	2	2
dont en CDI	2	2
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0,3

Date ou période de réalisation : du (le) 27/5/26 au 30/5/26

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Fidéliser notre public à cet événement devenu incontournable (accroissement du nombre d'entrée).

Toucher de nouveaux publics (nouveaux réseaux, actions pédagogiques...)

Travail auprès du jeune public. (programmation jeune public, ouverture des répétitions...)

Travail avec des artistes régionaux, avec d'autres acteurs culturels et des réseaux locaux.

Créer des passerelles entre les publics d'autres partenaires du territoire (AJMI d'Avignon, IMFP de Salon, etc)

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet 3 : Littérature

Projet n° 3/5

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Duplicer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

UNE SAISON AU MÉJAN 2026 - LITTERATURE

Objectifs :

Programmer des soirée littéraires de qualité, mêlant la lecture et la rencontre avec d'autres disciplines artistiques comme la musique, la performance, le théâtre, afin d'attirer un public plus nombreux autour de la littérature. Ces soirées permettent également de redécouvrir des classiques ou bien des textes jeunes auterices, textes lus par ces dernier.es ou récitant.es de talent comme des comédien.nes connu.es.

Description :

Une saison de soirée littéraires d'octobre à juin avec un temps fort dans le cadre exceptionnel de l'abbaye de Montmajour en été du 9 au 12 juin 2025 mais également hors-saison au sein de la chapelle du Méjan.

La lecture à voix haute de textes littéraires (romans, récits, essais ou poésie) prend de plus en plus d'importance sur le territoire français, depuis plus de vingt ans. A l'initiative d'Hubert Nyssen, fondateur des éditions Actes sud, puis parrainé un temps par Claude Santelli, les soirées à l'abbaye de Montmajour sont devenues aujourd'hui des rendez-vous incontournables dans la saison de l'Association du Méjan. Lors des éditions précédentes nous avons eu l'honneur de recevoir : Nancy Huston, Charles Berling, Anouk Grinberg, Jeanne Benameur, Didier Flamand, Emmanuel Devos...

Grâce notamment au partenariat avec la librairie Actes Sud, de nombreuses rencontres et dédicaces sont également organisées à la chapelle du Méjan.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Politique tarifaire très accessible : avec des tarifs très bas, favorisants l'accès à la culture au plus grand nombre. (10 et 5€)

- Travail avec Culture du cœur, afin d'ouvrir notre salle au public défavorisé. (invitations mises à leur disposition)
- Travail auprès du jeune public et actions pédagogiques : Rencontres avec les artistes et répétitions ouvertes au jeune-public.
- environ 200 personnes bénéficient de notre programmation lors de chaque manifestation.
- Placement libre, afin que l'ensemble de notre public puisse bénéficier d'un bon placement sans favoritisme.
- Accès Handicapé au rez-de-chaussée de la chapelle du Méjan, et à l'abbaye de Montmajour, afin que nos lectures puissent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Les soirées "Mo(n)tmajour" sont organisées à l'abbaye de Montmajour, les soirées en saison à la chapelle du Méjan à Arles, lieux & cadres à l'acoustique exceptionnelle.

Notre programmation attire un public maintenant fidèle, depuis plus de 20 ans venant de toute la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Pour la qualité d'écoute et le rapport scène-salle que nous avons dans notre lieu et également les échanges qu'il y a et qui sont possibles entre le public et l'artiste/auteurice.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Lieux : Abbaye de Montmajour et Chapelle Saint-Martin du Méjan

Humains : équipe : 2 permanents en CDI

Technicien régie : engagement d'intermittents et renforts lors des événements.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	2	2
dont en CDI	2	2
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) : 0,3

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Fidéliser notre public à ces événements (accroissement du nombre d'entrée)

Toucher de nouveaux publics (nouveaux réseaux, actions pédagogiques...)

Travail auprès du jeune public. (ouverture des répétitions...)

Travail avec des artistes régionaux et avec d'autres acteurs culturels et des réseaux locaux.

Diversifier les approches de la lecture et de la littérature pour alimenter l'attrait du public à cette discipline

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet 4 : Arts visuels

Projet n° 4/5

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Duplicer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

UNE SAISON AU MÉJAN 2026 - ARTS VISUELS

Objectifs :

Proposer une programmation abordant différentes disciplines (photographie, peintures, vidéos, dessins...) et de grande qualité artistique avec des artistes de renommée internationale, mais également nationale et des collaborations avec des artistes régionaux et de jeunes talents. Cela en lien avec les institutions du territoires (Rencontres d'Arles, ENSP, MoPa) afin de créer des passerelles entre différents acteurs travaillant sur les mêmes objectifs.

Description :

Sur les murs de la chapelle du Méjan, de nombreux artistes ont pu voir leur travail dévoilé au public : peintures, sculptures, dessins, installations, photographies, vidéo... L'association du Méjan continue de proposer des expositions à la chapelle du Méjan, notamment en automne et/ou hiver, en dehors de la saison estival très touristique mais aussi dans la galerie Jean-Paul Capitani de la librairie Actes Sud (en partenariat avec cette dernière). En été, l'association investit La Croisière dans le cadre des Rencontres de la photographie d'Arles. Cet espace éphémère s'affiche comme un lieu hybride voué à la culture et un point de rendez-vous pour les Arlésiens et les visiteurs de la ville.

Au printemps, le Méjan accueille le festival de Dessin.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- Entre 2000 et 40 000 visiteurs (selon la période)
- Politique tarifaire très accessible : avec des tarifs très bas ou des entrées libres, favorisant l'accès aux arts visuels, à la culture au plus grand nombre.
- Travail auprès du jeune public : organisation de visites guidées, d'ateliers de médiation, de rencontres avec artistes ou organisateurs des expositions.
- Accès Handicapé au rez-de-chaussée de la chapelle du Méjan ainsi qu'à la Croisière, afin qu'une partie de nos expositions puissent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Chapelle du Méjan, Arles
 Galerie Jean-Paul Capitani (Librairie Actes Sud), Arles
 La Croisière, Arles

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Lieu : chapelle du Méjan et Croisière
 Humains : équipe : 2 permanents en CDI

Technicien régie : engagement d'intermittents pour le montage/démontage des expositions

Accueil : engagement d'agents d'accueil pour la surveillance et l'accueil des expositions

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	2	2
dont en CDI	2	2
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) : 1

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- * Fidéliser notre public sur l'ensemble de la saison (augmentation du nombre d'abonnés)
- * Toucher de nouveaux publics (nouveaux réseaux...)
- * Travail avec des artistes régionaux et avec d'autres acteurs culturels locaux et leurs réseaux.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet 5 : Projets pédagogiques et culturels

Projet n° 5/5

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Duplicer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

UNE SAISON AU MÉJAN 2026 - PROJETS PÉDAGOGIQUES ET CULTURELS

Objectifs :

Toucher de nouveaux publics (nouveaux réseaux, actions pédagogiques...)

Continuer à renouveler notre public

Rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Impliquer le tissu étudiant et artistique dans la vie du Méjan

Description :

GRILLE TARIFAIRES : tarifs accessibles au jeune public et public prioritaire tout au long de l'année pour les concerts, lectures et expositions d'arts visuels. Gratuit pour les enfants de -12ans ainsi que tous les élèves du conservatoire de musique d'Arles. Tous les étudiants d'Arles ont également droit à un concert gratuit dans la saison pour découvrir le Méjan. Quotas d'invitations pour publics prioritaires en partenariat avec Cultures du coeur.

ACCÈS AUX RÉPÉTITIONS : proposer les répétitions à ces publics, des rencontres-échanges, une programmation de concerts spécifique.

ECOLE DU MÉLOMANE : Programmation spéciale « École du Mélomane » en partenariat avec le Conservatoire de musique d'Arles : Depuis près de trente ans, nous avons mis en place un partenariat avec le Conservatoire de musique intercommunal dont l'objectif a été tout d'abord de faciliter l'accès à nos concerts, en proposant la gratuité à tous les élèves du Conservatoire et un tarif réduit pour leurs parents. Ce partenariat a évolué, il est aujourd'hui le moyen de développer notre action culturelle et de permettre aux élèves du conservatoire de participer avec leurs enseignants à nos concerts. L'école du mélomane (actions pédagogiques) permet à ces enfants d'assister gratuitement à des concerts adaptés et choisis pour leur qualité. Le dispositif de l'École du Mélomane donne la possibilité aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du territoire de découvrir les ressources culturelles de leur environnement mais aussi de se familiariser avec le monde de la création artistique. L'École du Mélomane, par la fréquentation régulière de spectacles de musique et la rencontre d'artistes, se veut un outil d'éducation culturelle et artistique. Avec l'objectif d'une égalité d'accès à l'art et la culture, le dispositif veut sensibiliser chaque enfant et lui permettre de s'approprier différentes formes artistiques.

PRINTEMPS DU MÉJAN : Fort du succès des premières édition en 2024 et 2025, qui avait rassemblé plus de 800 personnes chaque année, le Printemps du Méjan se renouvelle pour sa troisième édition ! Exposition de photos, projections de films, animations, performances et concerts seront au programme du 2 au 8 mars 2026, à la chapelle du Méjan. Une occasion pour les arlésiennes et aux arlésiens de (re)découvrir le Méjan sous un nouvel angle à travers un programme spécial et en entrée libre : exposition d'étudiants de l'École Nationale Supérieure de la Photographie et du MoPA, projections en partenariat avec l'école d'animation MOpion Pictures in Arles, performances, scènes ouvertes avec le Conservatoire de musique d'Arles, concerts d'artistes locaux et matinée musicale autour d'un programme permettant une approche différente de la musique classique. Cet événement est organisé dans le cadre d'un projet tutoré avec un groupe d'étudiantes du master « Direction de projets ou d'établissements culturels » de la Formation Universitaire Professionalisée Administration des Institutions Culturelles d'Arles. Tous les événements du Printemps du Méjan sont en entrée libre (dans la limite des places disponibles). Cet événement veut montrer que le Méjan appartient et reste ouvert à chaque arlésien et arlésienne, quelques soient son statut et ses aspirations.

EXPOS D'ÉTÉ : en partenariat avec les Rencontres de la Photographie d'Arles, visites guidées et médiations avec des groupes scolaires et socioculturels dans le cadre des expositions d'été.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Jeune-public

Publics scolaires

Publics prioritaires via Cultures du cœur

Maisons de quartier

Communauté étudiante arlésienne

Réseaux des différents partenaires arlésiens (ENSP, MoPa, Conservatoire...)

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Commune d'Arles principalement et alentours

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Lieux : Chapelle du Méjan, Arles
 La Croisière, Arles
 Abbaye de Montmajour, Arles

Humains : équipe : 2 permanent en CDI

Technicien régie : engagement d'1 intermittent lors des événements.

Pour le Printemps du Méjan : équipe de l'association accompagné d'un groupe d'étudiants du master « Direction de projets ou d'établissements culturels » de la Formation Universitaire Professionnalisée Administration des Institutions Culturelles d'Arles.

L'expertise et les équipes des partenaires sont également sollicités : ENSP, MoPA, Conservatoire de Musique

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	2	2
dont en CDI	2	2
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) : 0,3

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Toucher de nouveaux publics (nouveaux réseaux, actions pédagogiques...)

Continuer à rajeunir notre public

Rendre la culture accessible au plus grand nombre.

l'École du Mélomane rencontre un grand succès par la fréquentation régulière de spectacles de musique et la rencontre d'artistes. Il se veut un outil d'éducation culturelle et artistique. Avec l'objectif d'une égalité d'accès à l'art et la culture, le dispositif veut sensibiliser chaque enfant et lui permettre de s'approprier différentes formes artistiques.

Coopération artistiques et logistique entre des entités étudiantes et artistiques d'Arles : ENSP, MOPA, FUPAIC, Conservatoire de Musique

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

ANNEXE II

LES BUDGETS DES PROJETS

BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION, p. 18

PROJET 1 : MUSIQUE, p. 20

PROJET 2 : JAZZ EN ARLES –30 ans !, p. 20

PROJET 3 : LITTERATURE p. 21

PROJET 4 : ARTS VISUELS p. 22

PROJET 5 : ACTIONS PÉDAGOGIQUES ET CULTURELS, p. 23

Cf. **pages ci-après** « 5. Budget de l'association » extraites du dossier de demande de subvention de l'association.

5. Budget¹ de l'association
 Année 2026 ou exercice du au
= Budget global PREVISIONNEL et non "réalisé"

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	107229	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	73116
Achats matières et fournitures	106729	73 - Concours publics	
Autres fournitures	500	74 - Subventions d'exploitation ² Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	225000
61 - Services extérieurs	14204	DRAC PACA	30000
Locations	7249	CENTRE MONUMENTS NATIONAUX	5000
Entretien et réparation	6655		
Assurance	300	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		REGION SUD	80000
62 - Autres services extérieurs	40466	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5000	DEPARTEMENT 13	30000
Publicité, publication	11936		
Déplacements, missions	5490	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	18040	VILLE D'ARLES	70000
63 - Impôts et taxes	3724		
Impôts et taxes sur rémunération	3364		
Autres impôts et taxes	360	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	133493	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	85560	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	35871	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	12062	Aides privées (fondation)	10000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	1000
		756. Cotisations	1000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	299116	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	299116
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	43262	87 - Contributions volontaires en nature	43262
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	43262	871 - Prestations en nature	43262
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	342378	TOTAL DONT CVN	342378

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

MUSIQUE

Projet n° 1/5

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	50094,28	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	28500
Achats matières et fournitures	50094,28	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	61091
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	7170	DRAC PACA	15000
Locations	900		
Entretien et réparation	1610		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		REGION SUD	6479
Sous-traitance générale	4660		
62 - Autres services extérieurs	3490	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		CG13	8172
Publicité, publication			
Déplacements, missions	3490	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		VILLE ARLES	31440
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	30836,72	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	19330,08	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	8038,99	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3467,65	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	2000
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	2000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	91591	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	91591
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	91591	TOTAL DONT CVN	91591
La subvention sollicitée de 31440 €, objet de la présente demande représente 34 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

JAZZ EN ARLES – 30ANS !

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	30542,75	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	9000
Achats matières et fournitures	30542,75	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	55400
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	8658		
Locations	5256		
Entretien et réparation	600		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		REGION SUD	27612
Sous-traitance générale	2802		
62 - Autres services extérieurs	1824,8	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		CG13	7788
Publicité, publication	1424,80		
Déplacements, missions	400	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		VILLE ARLES	20000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	23374,45	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	14058,24	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	5846,21	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3470	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	64400	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	64400
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	64400	TOTAL DONT CVN	64400
La subvention sollicitée de 20000 €, objet de la présente demande représente 31 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

LITTERATURE

Projet n° 3/5

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	16069,8	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1500
Achats matières et fournitures	16069,80	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	24900
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1435	DRAC PACA	5000
Locations	435	CENTRE MONUMENTS NATIONAUX	5000
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		REGION SUD	5600
Sous-traitance générale	1000		
62 - Autres services extérieurs	1475	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		CG13	2100
Publicité, publication	275		
Déplacements, missions	1200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		VILLE D'ARLES	7200
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	7420,2	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	4393,20	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1827	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1200	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	26400	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	26400

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	26400	TOTAL DONT CVN	26400

La subvention sollicitée de 7200 €, objet de la présente demande représente 27 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

ARTS VISUELS

Projet n° 4/5

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	5460,9	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1000
Achats matières et fournitures	5460,90	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	19130
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	7050	DRAC PACA	5000
Locations			
Entretien et réparation	2000		
Assurance	300	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		REGION SUD	5040
Sous-traitance générale	4750		
62 - Autres services extérieurs	400	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		CG13	1890
Publicité, publication			
Déplacements, missions	400	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		VILLE D'ARLES	7200
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	11319,1	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	7958,80	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	3360,30	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Refacturations	4100
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	24230	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	24230

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	24230	TOTAL DONT CVN	24230

La subvention sollicitée de 7200 €, objet de la présente demande représente 29 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

PROJETS PEDAGOGIQUES ET CULTURELS

Projet n° 5/5

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3621,05	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Achats matières et fournitures	3121,05	73 - Concours publics	
Autres fournitures	500	74 - Subventions d'exploitation ²	10210
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1486,47	DRAC PACA	5000
Locations	658,36		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
Sous-traitance générale	828,11		
62 - Autres services extérieurs	391,08	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		CG 13	1050
Publicité, publication	391,08		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		VILLE D'ARLES	4160
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	4711,4	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	2196,60	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	913,50	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1601,30	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	10210	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	10210
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	10210	TOTAL DONT CVN	10210
La subvention sollicitée de 4160 €, objet de la présente demande représente 40 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.